



CE QUE DIT LA LOI

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Code du travail (art. L 5213-1)

LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ PAR L'USURE PROFESSIONNELLE

Le secteur sanitaire, social et médico-social est l'un des seuls secteurs à voir son taux d'accidents du travail augmenter (plus de 5 % entre 2013 et 2014). Les licenciements pour inaptitude sont eux aussi de plus en plus nombreux (passant en cinq ans de 4 à 6 pour 1 000 emplois en CDI).

Sources : L'Observatoire & Unifaf, enquête emploi, 2012 -
L'Assurance Maladie, rapport de gestion 2014.

LE HANDICAP AU TRAVAIL, C'EST QUOI ?

On parle de handicap au travail lorsqu'une personne rencontre des difficultés dans l'exercice de son métier en raison de problèmes de santé.



Vous êtes concerné si vous souffrez d'une **maladie chronique** (asthme, diabète, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, hépatite C...) ou d'un **problème de santé** ayant des répercussions sur votre travail (problème de vue, troubles auditifs, dépression, lombalgie, allergie à certains produits, hernie discale, VIH, cancer...). Le handicap au travail peut avoir des conséquences négatives sur votre situation professionnelle (licenciement pour inaptitude, compensation des difficultés par l'équipe, isolement, incompréhension de vos collègues, etc.). C'est pourquoi il est important d'agir.

FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP, UN ATOUT



Faire reconnaître administrativement vos difficultés de santé grâce à la reconnaissance de la qualité des travailleurs handicapés (RQTH) vous permettra d'améliorer vos conditions de travail, de débloquer ou de faire évoluer votre situation, et de rester en poste. Avoir une RQTH, c'est aussi anticiper l'évolution de son handicap : avoir déjà une RQTH et la transmettre permettra à votre employeur d'être plus réactif et lui évitera de devoir agir dans l'urgence.

METTRE TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ !

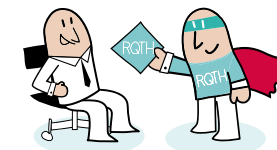
Parce que avoir une RQTH, c'est pouvoir :



- bénéficier des dispositifs proposés par votre accord handicap, l'accord OETH, tels que les aménagements de postes, les aides à la reconversion professionnelle, à la compensation du handicap (prothèses auditives, aménagements de véhicule, etc.) ;
- recevoir un accompagnement personnalisé de la part de votre référent handicap, de votre direction, de votre médecin du travail, etc. ;
- accéder plus facilement à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique ;
- être accompagné, si nécessaire, par le réseau Cap emploi.

COMMENT SOLLICITER LES AIDES ?

L'accord OETH met en place des solutions spécifiques au secteur. Elles sont faites pour vous. En revanche, seul l'employeur peut monter un dossier de demande d'intervention.



C'est en transmettant à votre employeur la reconnaissance administrative de votre handicap qu'il pourra accéder aux dispositifs prévus par l'accord et bénéficier du conseil et de l'expertise d'OETH. Il pourra aussi l'inclure dans sa réponse à son obligation d'emploi des travailleurs handicapés, envoyée à OETH chaque année.

QUI PEUT VOUS RENSEIGNER ?

Pour toute question sur le handicap au travail, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition, tous tenus par la confidentialité :



- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département ;
- le référent handicap de votre établissement ;
- vos instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, CHSCT...) ;
- votre service des ressources humaines ;
- l'assistant(e) social(e) de la CARSAT ou de votre mairie ;
- votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire.

 **Vous pouvez également demander à ces interlocuteurs de contacter directement un conseiller OETH.**

**FAIRE UNE
DEMANDE DE RQTH,
C'EST SIMPLE !**

1

Procurez-vous le CERFA disponible sur Internet ou rendez-vous à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) de votre département.

2

Faites ensuite remplir par votre médecin généraliste ou spécialiste traitant le document relatif à l'aspect médical. Il est vivement conseillé d'avoir également un écrit de votre médecin du travail, car il saura, mieux que quiconque, faire le lien entre votre problème de santé et votre travail.

3

Dans la rubrique « Projet de vie » : expliquez clairement l'impact de votre problème sur votre vie privée et professionnelle. Vous justifiez ici la raison de votre demande de RQTH, ce à quoi elle va vous servir !

La RQTH est un titre temporaire (valable de 1 à 5 ans) et peut être renouvelée.

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés les salariés qui relèvent des statuts administratifs suivants :

- les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et d'actes de terrorisme ;

oeth

OETH agit pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. OETH soutient et accompagne les efforts des établissements qui s'investissent sur les champs de l'embauche, de la formation et de la pérennisation de l'emploi des travailleurs handicapés. Les actions d'OETH s'inscrivent dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il y a aujourd'hui plus de 15 000 salariés reconnus travailleurs handicapés dans les établissements relevant de l'accord OETH.

**FICHES PRATIQUES,
IDÉES REÇUES,
DESSINS ANIMÉS,
REPORTAGES...**

Retrouvez toutes les informations sur la reconnaissance du handicap sur le site Internet d'OETH.

www.oeth.org
(espace SALARIÉ)



**LA RECONNAISSANCE
DU HANDICAP**

QUAND UN SOUCI DE SANTÉ DEVIENT
UN HANDICAP AU TRAVAIL...

